

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6121  
18 décembre 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SECURITE  
A SA 1180<sup>ème</sup> SEANCE LE 18 DECEMBRE 1964

Le Conseil de sécurité,

Notant que le rapport (S/6102) du Secrétaire général recommande de maintenir à Chypre, pour une période supplémentaire de trois mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution du 4 mars 1964 (S/5575),

Notant que le Gouvernement de Chypre a manifesté le désir que le maintien de la Force des Nations Unies à Chypre soit prolongé au-delà du 26 décembre 1964,

Notant avec satisfaction que le rapport (S/6102) du Secrétaire général indique que la situation à Chypre s'est améliorée et que d'importants progrès ont été accomplis,

Renouvelant l'expression de sa profonde appréciation au Secrétaire général pour ses efforts en vue d'appliquer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964, le 13 mars 1964, le 20 juin 1964 et le 25 septembre 1964,

Renouvelant l'expression de sa profonde appréciation aux Etats qui ont fourni des troupes, des éléments de police, du matériel et un appui financier en vue de l'application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964,

1. Réaffirme ses résolutions du 4 mars 1964, du 13 mars 1964, du 20 juin 1964, du 9 août 1964 et du 25 septembre 1964, ainsi que le consensus exprimé par le Président à la 1143<sup>ème</sup> séance, le 11 août 1964;
2. Invite les Etats Membres à se conformer aux résolutions susmentionnées;
3. Prend note du rapport du Secrétaire général (S/6102);
4. Prolonge d'une période supplémentaire de trois mois, prenant fin le 26 mars 1965, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution du 4 mars 1964.

64-27927

